

FONDÉ EN 1908

# CRECCB

MAGAZINE DES MEMBRES

COMPAGNIE ROYALE DES EXPERTS-COMPTABLES ET COMPTABLES DE BELGIQUE

Année 2021 n° 4 - octobre 2021

5

Indemnité pour trajets professionnels intérieurs : nouveaux plafonds fiscaux

2

Le plus grand défi de la profession du chiffre

7

Prolongation du congé parental Corona

# Le plus grand défi de la profession du chiffre

---

**Les professionnels du chiffre sont confrontés à de grands défis dans leur secteur. Mais quel est le plus grand défi ? La digitalisation joue-t-elle un rôle crucial dans l'exercice de la profession comptable ? La profession de comptable peut-elle encore être sauvée et rendue attrayante pour les jeunes ?**

## ▪ DIGITALISATION

### 1. La prise de conscience de la digitalisation

La **prise de conscience** de la digitalisation, **ainsi que son application**, est une étape importante. Si la conscience n'est pas là, l'application ne peut pas démarrer. Il est très important de voir le côté positif de la digitalisation. De nombreux petits bureaux ne sont pas convaincus à 100%. Il existe actuellement une différence significative entre les petits et les grands bureaux en termes de digitalisation. De très grandes étapes doivent encore être franchies. L'ITAA (Institute for Tax Advisors and Accountants) a un rôle important à jouer à cet égard. Il ne faut pas oublier qu'il y a beaucoup de petites entreprises dans notre secteur, avec en plus des comptables d'un certain âge. Il n'est plus du tout exceptionnel que des personnes de plus de 65 ans (voir des personnes plus de 70 ans) soient encore actives dans le secteur.

Dans le cadre de la prise en conscience, la question est de savoir **si tout le monde regarde dans la même direction**. Sommes-nous tous sur la même ligne ? La digitalisation des dossiers papier ne se limite pas à scanner des documents papier. Il existe des moyens beaucoup plus efficaces, notamment la transmission de documents électroniques au comptable par, p. ex. un portail client. Le gouvernement tente de promouvoir ce mode de transmission des documents, par exemple en payant plus rapidement ces clients. Ce n'est pas si simple dans notre secteur. Quel comptable veut donner de l'argent à son client pour qu'il lui remette les documents sous forme digitale ?

La digitalisation ne se limite pas à rendre les documents disponibles sous forme digitale. Il faut également avoir la **volonté de mettre en œuvre cette technologie** (moderne). Une volonté plus faible assure que les inconvénients l'emportent sur les avantages. Afin d'agrandir la volonté de digitalisation, des grands **changements comportementaux** seront nécessaires. L'ITAA punit parfois, mais il faut bien plus que cela. **Le professionnel du chiffre ne devra pas seulement adapter son propre comportement, mais il devra aussi convaincre ses clients**. Inévitablement, cela est lié à l'adoption de **mesures positives** en faveur **de la digitalisation**.

## 2. Digitalisation et logiciels

La digitalisation est associée aux logiciels, des logiciels performants, tant au niveau local du comptable que dans **les applications logicielles fournies par le gouvernement** telles que Taks-on-Web, MyMinFin, Intervat, etc.

Le gouvernement a développé tout un arsenal de logiciels, mais à ce jour, nous pouvons dire que **ces logiciels ne sont pas performants et stables**.

En tant qu'association professionnelle, nous pouvons dire avec la main sur le cœur, qu'ils obtiennent de mauvais résultats. Le logiciel fonctionne lentement et il faut des heures pour se connecter. Le professionnel du chiffre pourrait mieux passer son temps autrement au lieu de faire des innombrables tentatives pour se connecter. Les grands fournisseurs de logiciels osent dire qu'il faut un certain temps pour (re)programmer quelque chose. En ce qui concerne les délais d'attente, ils osent également attendre 3-4 jours avant de vous aider d'avantage. En particulier aux heures de pointe, en plein milieu d'une période d'échéance, nous trouvons cela inacceptable. Ici aussi, l'institut ITAA pourrait jouer un rôle important pour satisfaire le professionnel du chiffre.

La transmission digitale des documents peut se faire à l'aide d'un logiciel fourni par le client, mais il peut également s'agir d'une application que les bureaux comptables mettent à la disposition de leurs clients. Car il y aura constaté une **réduction des coûts**. Lorsqu'un client se plaint que la facture est trop élevée, nous pouvons lui recommander de remettre tous les documents sous forme digitale au comptable. Si le bureau doit consacrer moins de temps à scanner et au tri des documents, la facture peut en effet baisser. Il y a des gens qui n'ont une imprimante que pour leur comptable, parce qu'il veut tout recevoir sur papier. Mais l'inverse est également possible. Certains clients sont plus avancés dans la digitalisation que leur comptable. Bien sûr, tous les clients ne sont pas les mêmes. **La volonté d'adopter et de mettre en œuvre l'informatique est très étroitement liée au "type" de client**. Un client âgé aime porter ses documents au bureau du comptable. Là, les documents sont scannés et le client peut à nouveau les emporter chez lui.

**La digitalisation ne permet de réduire les coûts que si le client coopère également.** Cependant, sur le lieu de travail, nous constatons que pas tous les clients ont la même aptitude à la digitalisation, ce qui fait que les factures

d'achat et les factures de vente sont livrées ensemble et mélangées. Cela ne peut évidemment pas être l'intention.

Il est donc important qu'il y ait une bonne relation avec le client. En **consultant** régulièrement votre client, vous pouvez **ajuster** ou **conseiller** si nécessaire. Le client adhérera donc plus facilement au projet de digitalisation. **Dans un monde des affaires en constante évolution, les clients attendent de leur comptable qu'il soit réactif, qu'il aide et les conseille en leur fournissant des informations en temps réel.**

## 3. Comptabilité Robotique

La comptabilité robotique commence également à s'implanter pleinement. Les entreprises scannent leurs propres factures et les justificatifs de dépenses sont lus automatiquement. L'apprentissage automatique y joue également un rôle majeur en ce qui concerne le ROC (reconnaissance optique de caractères). Les données figurant sur les factures sont reconnues automatiquement, ce qui permet un traitement plus rapide des données. La communication avec les clients se fait de plus en plus digitale par des outils tels qu'Adsolut et Yuki, Zoom ou Teams... même si les PME continuent de privilégier le contact personnel.

### Quels sont les avantages pour le comptable ?

Les défis auxquels le comptable est confronté sont très grands, mais il existe également de nombreuses opportunités, qu'il ne faut pas minimiser.

Comme le comptable est moins occupé par des tâches de base telles que la saisie de données, il a plus de place pour le suivi des résultats de l'entreprise, l'établissement de rapports financiers et les conseils proactifs. De cette façon, le client obtient un aperçu plus rapide – quasi en temps réel – de ses chiffres et peut prendre des décisions commerciales bien fondées. Le comptable devient ainsi la caisse de résonance et le confident du client. L'automatisation de divers processus et leur digitalisation offrent également au comptable la possibilité d'acquérir une connaissance approfondie de certains secteurs.

## 4. Digitalisation intelligente

La digitalisation peut être étendue aussi loin que la technologie le permet. Je veux dire par là qu'il n'y a au-

cune limite à la digitalisation. Mais sera-t-elle toujours aussi efficace que possible ? Prenons l'exemple de l'Italie, où le comptable est tout simplement ignoré parce que le gouvernement a introduit un système de digitalisation de grande envergure. En Italie, les entrepreneurs doivent télécharger leurs factures sur une plateforme gouvernementale. Le calcul de la TVA y est effectué de manière entièrement automatique. Mais le gouvernement ne dispose pas de toutes les informations sur les règles de déduction de la TVA pour toutes les entreprises et les indépendants. En conséquence, 30 à 40% des déclarations de TVA sont mal calculées. Il faut beaucoup de temps (et d'argent) pour corriger ces erreurs, sans parler des revenus que le gouvernement perd. **La digitalisation au gouvernement: Volontiers! Mais de manière intelligente et raisonnable.**

## ■ RESSERREMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Ce n'est plus un secret depuis longtemps, mais **les professions du chiffre** sont devenues **une profession en pénurie**. Si les responsabilités continuent de croître, cela n'entraînera certainement pas une augmentation du personnel. Les professionnels du chiffre sont chargés de tâches supplémentaires, par exemple le registre UBO. Ici, la responsabilité finale est transférée au professionnel de la comptabilité. Dans le dossier de la lutte contre **le blanchissement d'argent**, le **professionnel du chiffre** est devenu **le personnage clé**.

Le gouvernement devrait rendre la profession plus attrayante en proposant des «délais réalisables» et une diminution des responsabilités finales. C'est le seul moyen de sauver la profession de comptable d'une mort certaine.

En outre, les agences d'intérim et les agences de sélection devraient être soumises à des règles plus strictes. En ce moment, elles essaient constamment de «racheter» des personnes d'un bureau afin de les placer dans un autre bureau offrant de meilleures conditions et des profits plus élevés.

## ■ QU'EST-CE QUE LE PROFESSIONNEL DU CHIFFRE ATTEND DU GOUVERNEMENT ?

- › En premier lieu, le professionnel du chiffre veut **des solutions logiques**, même pour des questions ou des problèmes difficiles.
- › Le professionnel du chiffre **veut être entendu**. En tous cas, l'institut est le premier à être une oreille attentive

pour tous les professionnels du chiffre. C'est une bonne chose, mais l'ITAA peut-elle toujours et partout savoir ce qui se passe sur le terrain ? **Une institution doit guider et représenter ses membres, même les protéger**. L'institut est parfois critiqué pour avoir perdu le contact avec le bureau de comptable.

- De nombreuses associations professionnelles sont **reconnues** par **le Conseil supérieur** des indépendants et des PME. Une association professionnelle reconnue comme le KVABB – CRECCB, n'est pas entendue par l'institut, alors qu'elle est autorisée à siéger au Conseil supérieur.
- Les associations professionnelles sont là pour aider et représenter leurs membres. Mais comment pouvons-nous faire au mieux, alors que le ministre des finances ne veut communiquer qu'avec l'ITAA ? Est-ce encore démocratique ?

› Les fonctionnaires du ministère des finances **ne devraient pas déterminer leurs propres règles**. Nous attendons le règlement et/ou son amendement du gouvernement ou du ministre.

› Les professions du chiffre souhaitent **une coopération positive** avec le gouvernement. Les conditions de travail dans un bureau devraient être beaucoup plus compréhensibles. Nous faisons référence à la pandémie de corona et à la coopération difficile pour repousser un peu la date d'échéance, afin de donner un peu plus de répit aux professionnels du chiffre. Les nez du gouvernement et des ministres ne sont pas toujours pointés dans la même direction, et il est difficile de travailler comme cela. **Ne faut-il pas se méfier à tout moment du populisme pour regagner la confiance des citoyens ?**

En résumé, le professionnel du chiffre **doit relever de nombreux défis**, certains plus passionnants que d'autres. Qu'il s'agisse de la digitalisation (de grande envergure) ou de la recherche de personnel dans cette pénurie, **le professionnel de la comptabilité** devra **faire preuve de créativité pour relever certains défis. Dans tous ses défis, il veut être entendu, et il veut coopérer de manière créative et constructive avec les administrations.**

Ludo Van den Bossche  
*Président*

# Indemnité pour trajets professionnels intérieurs : nouveaux plafonds fiscaux

**Un salarié qui voyage en Belgique sur ordre de son employeur engage des frais. L'employeur peut rembourser ces frais pour les trajets professionnels intérieurs sur une base fixe. Depuis le 1er octobre 2021, les forfaits fiscaux ont augmenté en raison d'une adaptation de l'indice. Les autorités fiscales doivent encore confirmer ces nouveaux montants forfaitaires maximaux dans une lettre circulaire.**

## 1. Règles fiscales

Les salariés du secteur privé qui se déplacent en Belgique pour le compte de leur employeur peuvent recevoir un remboursement forfaitaire de leurs frais.

L'octroi de cette indemnité est soumis à diverses conditions. Si l'employeur les respecte, l'administration fiscale considérera ces indemnités comme le remboursement d'un coût propre à l'employeur.

Le remboursement constitue alors un avantage non imposable pour le salarié et une dépense professionnelle déductible pour l'employeur.

Lorsque les conditions ne sont pas remplies ou lorsque l'employeur accorde un remboursement forfaitaire plus élevé, ce remboursement sera considéré comme une ré-

munération imposable, sauf si l'employeur prouve que le remboursement :

- › est destiné à couvrir des frais qui lui sont propres et,
- › est effectivement consacré à ces coûts.

En outre, l'employeur doit s'assurer qu'il ne refacture pas les coûts couverts par le forfait sur la base de preuves réelles. En outre, il faut veiller à ce que les coûts couverts par le forfait ne soient plus supportés par l'employeur sur la base de preuves réelles.

### 1.1. Montants

Depuis le 1er octobre, les forfaits **maximums** suivants sont d'application :

	<i>Indemnité de repas ou journalière</i>	<i>Indemnité forfaitaire mensuelle</i>	<i>Frais d'hébergement</i>
Montant de base	10 euro par jour	Max. 16 x 10 euro par mois (en cas d'emploi à temps plein)	75 euro par nuit
Montant indexé depuis le 1er octobre 2021	17,75 euro par jour	Max. 16 x 17,75 euro par mois (en cas d'emploi à temps plein)	133,18 euro par nuit

### 1.2. Conditions

#### a) L'indemnité forfaitaire de repas ou l'indemnité journalière couvre tous les frais de repas engagés par le salarié au cours de son service.

Ceci est toutefois soumis aux conditions suivantes :

- le déplacement, ordonné par l'employeur, dure au moins 6 heures
- l'employeur ou un tiers ne rembourse en aucune façon les frais de repas de l'employé

#### b) Indemnité forfaitaire mensuelle

Pour les salariés qui occupent un poste itinérant (= un poste qui implique des déplacements réguliers), l'employeur peut également recourir à une indemnité forfaitaire mensuelle.

Pour un salarié travaillant à temps plein, l'indemnité mensuelle est égale à 'un certain' nombre de fois le montant de l'indemnité journalière (17,75 euros), avec un **maximum absolu** de 16 fois. Pour les prestations à temps partiel,

un prorata doit être appliqué en fonction du pourcentage d'emploi.

L'employeur peut accorder l'indemnité indépendamment du nombre exact de missions. Le montant forfaitaire est alors lié à une fonction qui implique des déplacements professionnels réguliers et non à un nombre spécifique de déplacements professionnels.

Les conditions de durée minimale et de distance minimale ne s'appliquent pas ici.

L'interdiction de cumul est, elle, toujours valable.

### c) Hébergement

Parfois, un salarié (ou un gérant) doit loger ailleurs dans le cadre de son déplacement professionnel. L'employeur

peut également rembourser ces frais à un taux forfaitaire de **133,18 euros par nuit** (non indexé : 75 euros).

Ici aussi, une règle de cumul s'applique.

## 2. Règles vis-à-vis de l'ONSS

L'Office national de sécurité sociale (ONSS) a ses propres principes en matière de remboursement de déplacements professionnels internes.

Malheureusement, l'ONSS et l'administration fiscale ne sont pas sur la même longueur d'onde en ce qui concerne les montants et la durée minimale des déplacements.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des montants appliqués par l'ONSS et des conditions qui y sont liées :

Type de frais	Montant	Conditions
Frais professionnels pour les salariés non sédentaires : absence des installations	10,00 euro/jour	Non sédentaire signifie que le salarié est obligé de se déplacer pendant la journée de travail (minimum 4 heures consécutives) et ne peut pas utiliser les installations sanitaires et autres présentes dans une entreprise, une succursale ou sur la plupart des chantiers.
Frais professionnels pour les salariés non sédentaires : repas	7,00 euro/jour	L'ONSS n'accepte le montant de l'indemnité de repas que lorsque le salarié n'a pas d'autre choix que de manger à l'extérieur.
Frais d'hébergement en Belgique	35,00 euro/nuit	<ul style="list-style-type: none"><li>- si le travailleur ne peut pas rentrer chez lui pour la nuit parce que son lieu de travail est trop éloigné.</li><li>- couvre les frais de souper, d'hébergement et de petit-déjeuner.</li></ul>

Source : Instructions administratives 2021/3

Une interdiction de cumul s'applique également pour l'ONSS :

- l'employeur ne peut à la fois rembourser les frais de manière fixe et les rembourser sur la base de pièces justificatives réelles. Il faut donc choisir l'un des deux systèmes et l'appliquer de manière cohérente.

- la contribution de l'employeur dans les chèques doit être déduite de l'indemnité repas de 7 euros si le salarié bénéficie également d'un chèque repas pour cette journée sur la route.

Philippe Ruelens – directeur SNI

# Prolongation du congé parental Corona

**Du 1er octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, le travailleur a le droit de s'absenter du travail pour garder un enfant qui ne peut pas aller à la crèche, à l'école ou au centre d'accueil pour personnes handicapées en raison d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus.**

Un travailleur a le droit de s'absenter du travail et de solliciter des allocations de chômage temporaire pour force majeure lorsqu'il doit se charger de la garde :

- › d'un enfant mineur avec lequel il cohabite et qui ne peut pas aller à la crèche ou à l'école ;
- › d'un enfant mineur avec lequel il cohabite et qui doit suivre des cours à distance ;
- › d'un enfant handicapé à sa charge, quel que soit l'âge de l'enfant, qui ne peut pas aller dans un centre d'accueil pour personnes handicapées ;
- › d'un enfant handicapé à sa charge, quel que soit l'âge de l'enfant, qui ne peut pas bénéficier d'un service intramural ou extramural organisé ou agréé par les Communautés.

Le fait que l'enfant ne puisse pas aller à la crèche, à l'école, au centre d'accueil ou au service pour enfants handicapés doit être dû :

- › soit à leur fermeture ou arrêt temporaire en raison d'une mesure visant à limiter la propagation du coronavirus. Il peut aussi s'agir d'une fermeture partielle d'une école ou d'un centre d'accueil (par exemple, lorsque seules certaines classes d'une école sont fermées) ou d'un arrêt partiel du service pour personnes handicapées ;
- › soit parce que l'enfant lui-même doit être mis en quarantaine ou en isolement pour limiter la propagation du coronavirus.

Des allocations de chômage temporaire pour force majeure peuvent être octroyées aussi longtemps que l'enfant ne peut pas retourner à la crèche, à l'école, au centre d'accueil pour personnes handicapées, ni bénéficier du service pour personnes handicapées pour les raisons précitées.



## Quelles démarches le travailleur doit-il entreprendre ?

Le travailleur doit informer immédiatement son employeur.

- › **Si l'établissement est fermé ou passe à l'enseignement à distance**, l'institution compétente doit com-

pléter et signer la partie A du document « **garde enfant fermeture corona** ». Le travailleur doit ensuite compléter et signer lui-même la partie B, puis remettre le document complet à son employeur.

- › **Si l'enfant est mis en quarantaine**, le travailleur doit compléter lui-même et signer le document « **garde enfant quarantaine corona** », y joindre le certificat de quarantaine et remettre le tout à son employeur.

L'employeur ne peut pas refuser le chômage temporaire sur la base des documents précités.

### **Quelles démarches l'employeur doit-il entreprendre ?**

La procédure simplifiée de chômage temporaire étant à nouveau applicable pour tous les employeurs depuis le 1er octobre 2020, l'employeur n'est pas tenu d'envoyer à l'ONEM une communication de chômage temporaire pour cause de force majeure.

Toutefois, l'employeur doit tenir les documents précités à la disposition de l'ONEM, qui peut éventuellement les demander à des fins de contrôle.

L'employeur n'est pas tenu de délivrer une carte de contrôle C3.2A au travailleur. Il doit seulement déclarer les heures de chômage temporaire à la fin du mois dans la déclaration de risque social scénario 5, avec le code « nature du jour de force majeure » (code 5.4).

### **À combien s'élève l'allocation ?**

Le travailleur mis en chômage temporaire pour la garde d'un enfant perçoit 70% de sa rémunération (plafonnée). Un précompte professionnel de 15% est retenu sur ce montant. En outre, il perçoit encore un supplément de 5,74 euros par jour en plus de son allocation de chômage.

Philippe Ruelens - directeur SNI